



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-157

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE 24**

R75-2017-09-22-009 - Arrêté du 22 septembre 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Loubejac", sis à SARLAT LA CANEDA, et géré par la Fondation de Selves, sise à SARLAT LA CANEDA (4 pages) Page 3

R75-2017-09-22-010 - Arrêté du 22 septembre 2017 actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de la Fondation de Selves, sis à SARLAT LA CANEDA, géré par la Fondation de Selves, sise à SARLAT LA CANEDA (3 pages) Page 8

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40**

R75-2017-10-10-037 - Arrêté conjoint ARS/CD40 actant le renouvellement d'autorisation de l'Ehpad "du Louts" sis à Gamarde-les-Bains géré par la Communauté de Communes sise à Montfort-en-Chalosse (4 pages) Page 12

R75-2017-10-10-035 - Arrêté conjoint ARS/CD40 actant le renouvellement d'autorisation de l'Ehpad "Les Cinq Etangs" sis à Soustons géré par le Centre Communal d'Action Sociale sis à Soustons (4 pages) Page 17

R75-2017-10-10-034 - Arrêté conjoint ARS/CD40 portant autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "du Louts" de Gamarde-les-Bains, géré par la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse (4 pages) Page 22

R75-2017-10-10-036 - Arrêté conjoint ARS/CD40 portant autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Cinq Etangs" de Soustons, géré par le CCAS de Soustons (4 pages) Page 27

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-10-09-002 - Arrêté portant modification d'un site du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE AX BIO OCEAN (6 pages) Page 32

## **DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-10-12-004 - Arrêté modificatif n°5 de l'arrêté R75-2016-09-02-001 relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine défenseurs syndicaux (6 pages) Page 39

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-10-17-003 - ARRETE du 17 Octobre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral 2017-023 du 13 Février 2017 relatif à la reconnaissance du GIEE concernant le Syndicat Viticole de MARGAUX (1 page) Page 46

## **DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-09-26-005 - DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement (7 pages) Page 48

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
DORDOGNE 24

R75-2017-09-22-009

Arrêté du 22 septembre 2017 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)  
"Loubejac", sis à SARLAT LA CANEDA, et géré par la  
Fondation de Selves, sise à SARLAT LA CANEDA

ARRETE du 22 SEP. 2017

actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Loubejac », sis à SARLAT LA CANEDA, et géré par la Fondation de Selves, sise à SARLAT LA CANEDA

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté initial du 19 février 1985 créant sous le nom d'établissement public « Institut Médico-Educatif » de Loubejac un établissement public communal de 90 places pour enfants de 6 à 18 ans ;

**VU** l'arrêté du 2 avril 1987 entraînant une diminution de la capacité globale de l'IME dont la capacité est fixée à 40 places en internat et semi internat pour garçons et filles débiles moyens et légers, âgés de 6 à 18 ans ;

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2012 portant régularisation de la capacité à 50 places et de régularisation de l'extension de la tranche d'âge jusqu'à 25 ans à l'IME de « Loubejac », pour enfants et jeunes de 6 à 25 ans présentant des déficiences intellectuelles avec troubles associés, géré par la Fondation de Selves ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'IME « Loubejac » de 2013, complété le 17 février 2015 ;

**VU** le courrier du 7 août 2015 de la directrice de la délégation départementale de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'IME « Loubejac » ;

**VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'IME « Loubejac » en date du 23 décembre 2015 ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'IME « Loubejac » en date du 28 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du rapport d'évaluation externe de l'IME « Loubejac », il a été enjoint à la Fondation de Selves de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que la Fondation de Selves a mis en œuvre des démarches en vue de répondre aux observations figurant dans cette injonction, dont il est fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

**CONSIDERANT** que les éléments présentés dans la demande de renouvellement précitée sont de nature à répondre de façon satisfaisante à ces observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Loubejac », géré par la Fondation de Selves et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : Fondation de Selves

N° FINESS : 240000554

N° SIREN : 262406051

Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal

Adresse : Loubejac – 24200 SARLAT LACANEDA

**Entité établissement** : Institut Médico-Educatif « Loubejac »

N° FINESS : 240000182

Code catégorie : 183 – Institut médico éducatif

capacité : 50

Adresse : Loubejac – 24200 SARLAT LA CANEDA

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
902	Education professionnelle et soins spécialisés Enfants Handicapés	11	Hébergement complet Internat	120	Déficience Intellectuelle et troubles associés	10
903	Education général professionnelle et soins spécialisés Enfants Handicapés	11	Hébergement complet Internat	120	Déficience Intellectuelle et troubles associés	30
903	Education général professionnelle et soins spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	120	Déficience Intellectuelle et troubles associés	10

**Tarification** : 5 – ARS – Etablissements médico-sociaux non financés par dotation globale

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

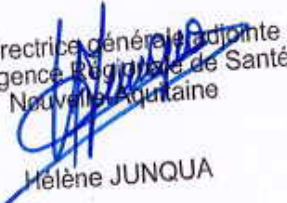
**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME « Loubejac » de la Fondation de Selves par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 22 SEP. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
DORDOGNE 24

R75-2017-09-22-010

Arrêté du 22 septembre 2017 actant le renouvellement  
d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins  
à Domicile de la Fondation de Selves, sis à SARLAT LA  
CANEDA, géré par la Fondation de Selves, sise à  
SARLAT LA CANEDA



ARRETE du 22 SEP. 2017

actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de la Fondation de Selves, sis à SARLAT LA CANEDA, géré par la Fondation de Selves, sis à SARLAT LA CANEDA

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté initial du 24 août 1994 autorisant la Fondation de Selves de créer un SESSAD annexé à l'IME de « Loubejac » ;

**VU** l'arrêté du 25 février 2013 portant régularisation de la capacité portée de 12 à 15 places, du changement de dénomination du SESSAD de « Montignac » en SESSAD de la « Fondation de Selves » et du changement de lieu administratif du SESSAD de Montignac sur la commune de Terrasson pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans atteint de déficience intellectuelle avec troubles associés, géré par la Fondation de Selves ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du SESSAD de la Fondation de Selves de 2013, complété le 17 février 2015 ;

**VU** le courrier du 7 août 2015 de la directrice de la délégation départementale de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SESSAD de la « Fondation de Selves » ;

**VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD de la Fondation de Selves en date du 23 décembre 2015 ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD de la Fondation de Selves en date du 28 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du rapport d'évaluation externe du SESSAD de la Fondation de Selves, il a été enjoint à la Fondation de Selves de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que la Fondation de Selves a mis en œuvre des démarches en vue de répondre aux observations figurant dans cette injonction, dont il est fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

**CONSIDERANT** que les éléments présentés dans la demande de renouvellement précitée sont de nature à répondre de façon satisfaisante à ces observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation du SESSAD de la « Fondation de Selves », géré par la Fondation de Selves et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique** : Fondation de Selves

N° FINESS : 240000554

N° SIREN : 262406051

Code statut juridique : 21 – Etablissement Social Communal

Adresse : Loubejac – 24200 SARLAT LA CANEDA

**Entité établissement** SESSAD de la «Fondation de Selves »

N° FINESS : 240003327

Code catégorie : 182 – SESSAD

capacité : 15

Adresse : 9 rue André Delmas – 24120 TERRASSON LA VILLEDIEU

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education Spéciale et de Soins à Domicile Enfants Handicapés	16	Milieu Ordinaire	120	Déficience Intellectuelle et troubles associés	15

**Tarification** : 34 – ARS/CD – Dotation globale

**ARTICLE 2** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 22 SEP. 2017

La Directrice Générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2017-10-10-037

Arrêté conjoint ARS/CD40 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'Ehpad "du Louts" sis à  
Gamarde-les-Bains géré par la Communauté de  
Communes sise à Montfort-en-Chalosse

ARRETE du 10 OCT. 2017,

actant le renouvellement d'autorisation  
de l'Ehpad « du Louts »  
sis à Gamarde-les-Bains  
géré par la Communauté de Communes  
sise à Montfort-en-Chalosse



Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental  
des Landes

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 21 mars 2016 ;
- VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté du Conseil général des Landes du 12 février 1988 autorisant l'Association « La Tricolore » à créer un cantou de 10 places et un Logement-Foyer de 6 places pour personnes âgées à Gamarde-les-bains ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 autorisant l'EHPAD de Gamarde-les-bains à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de 38 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du 29 mars 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil général des Landes, autorisant une extension de 19 places de l'ehpad « Du Louts » de Gamarde-les-Bains et fixant la capacité autorisée à 57 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du 31 juillet 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil général des Landes, autorisant une extension de 3 places d'accueil de jour de l'ehpad « Du Louts » de Gamarde-les-Bains et fixant la capacité autorisée à 60 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du 10 février 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil général des Landes, autorisant une extension de 1 place d'accueil de jour de l'ehpad « Du Louts » de Gamarde-les-Bains par transfert de 1 place d'accueil de jour de l'ehpad de Montfort-en-Chalosse et fixant la capacité autorisée à 61 places ;
- VU** l'arrêté d'autorisation de création d'un PASA au sein de l'ehpad « Du Louts » de Gamarde-les-Bains, faisant suite à l'avis favorable de la visite de fonctionnement effectuée le 10 novembre 2016 ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'Ehpad « Du Louts » à Gamarde-les-Bains en date du 16 janvier 2015 ;
- VU** le courrier conjoint du 19 janvier 2016 de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Landes, notifiant leurs observations faisant suite à l'évaluation externe de l'ehpad « Du Louts » de Gamarde-les-Bains ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie

autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur de la solidarité départementale du conseil départemental des Landes ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Ehpad « Du Louts » de Gamarde-Les-Bains géré par la Communauté des Communes de Montfort-en-Chalosse, enregistré comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse**

N° FINESS : 40 000 414 9

N° SIREN : 244 000 741

Code statut juridique : 22 Etablissement Social Intercommunal

Adresse : 55 place Foch – BP 5 – 40380 MONTFORT-en-CHALOSSE

**Entité établissement : EHPAD du Louts de Gamarde-les-Bains**

N° FINESS : 40 078 568 9

Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 61

Adresse : 533 route du Marensin – 40380 GAMARDE-les-BAINS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	39
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes Agées Dépendantes	3
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
961	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : L'Ehpad est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2017

Directrice générale adjointe  
Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Gene JUNQUA

X F . L  
Le Président du Conseil Départemental  
des Landes,



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2017-10-10-035

Arrêté conjoint ARS/CD40 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'Ehpad "Les Cinq Etangs" sis à Soustons  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale sis à  
Soustons

ARRETE du 10 OCT. 2017

actant le renouvellement d'autorisation  
de l'Ehpad « Les Cinq Etangs »  
sis à Soustons  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale  
sis à Soustons

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental  
des Landes

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 21 mars 2016 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1994 autorisant la création d'une section de cure médicale de 8 lits aux logements-foyers de Soustons ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général des Landes en date du 26 août 2005 autorisant la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire et fixant la capacité autorisée de l'ehpad « Les Cinq Etangs » de Soustons à 97 places ;

**VU** l'arrêté d'autorisation de création d'un PASA au sein de l'ehpad « Les Cinq Etangs » de Soustons, faisant suite à l'avis favorable de la visite de fonctionnement effectuée le 21 novembre 2016 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Ehpad « Les Cinq Etangs » de Soustons en date du 30 juin 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 18 mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Landes, notifiant leurs observations faisant suite à l'évaluation externe de l'ehpad « Les Cinq Etangs » de Soustons ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur de la solidarité départementale du conseil départemental des Landes ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Ehpad « Les Cinq Etangs » de Soustons géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Soustons, enregistré comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : C.C.A.S. de Soustons**

N° FINESS : 40 078 638 0

N° SIREN : 264 003 054

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Adresse : 9 place de l'Hôtel de Ville – BP 88 – Mairie – 40141 SOUSTONS Cedex

**Entité établissement : EHPAD Les Cinq Etangs de Soustons**

N° FINESS : 40 078 125 8

Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 97

Adresse : Avenue de Labouyrie – 40140 SOUSTONS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	93
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes Agées Dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2
961	Pôle d'Activité et de Soins Adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : L'Ehpad est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2017

  
Directrice générale adjointe  
Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental  
des Landes,



Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2017-10-10-034

Arrêté conjoint ARS/CD40 portant autorisation de création  
d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14  
places au sein de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) "du Louts" de  
Gamarde-les-Bains, géré par la Communauté de  
Communes de Montfort-en-Chalosse

10 OCT. 2017,

ARRETE du

portant autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Du Louts » de Gamarde-les-Bains, géré par la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du  
Conseil départemental des Landes

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1. relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

**VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Conseil général des Landes du 12 février 1988 autorisant l'Association « La Tricolore » à créer un cantou de 10 places et un Logement-Foyer de 6 places pour personnes âgées à Gamarde-les-bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 autorisant l'EHPAD de Gamarde-les-bains à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de 38 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du 29 mars 2011 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil général des Landes, autorisant une extension de 19 places de l'EHPAD « Du Louts » de Gamarde-les-Bains et fixant la capacité autorisée à 57 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du 31 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil général des Landes, autorisant une extension de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Du Louts » de Gamarde-les-Bains et fixant la capacité autorisée à 60 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du 10 février 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil général des Landes, autorisant une extension de 1 place d'accueil de jour de l'EHPAD « Du Louts » de Gamarde-les-Bains par transfert de 1 place d'accueil de jour de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse et fixant la capacité autorisée à 61 places ;

**VU** la décision de labellisation provisoire conjointe du Président du Conseil général des Landes et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 30 mars 2012 ;

**VU** l'avis favorable conjoint émis le 10 novembre 2016 lors de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD « « Du Louts » à Gamarde-les-Bains ;

**CONSIDERANT** la conformité du PASA au projet initial, aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur de la solidarité départementale du Conseil départemental des Landes ;



## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Du Louts » situé à Gamarde-les-Bains, est autorisée.

L'autorisation de l'EHPAD « Du Louts » sis à Gamarde-les-Bains est modifiée en conséquence. La capacité totale de l'établissement, soit 51 lits d'hébergement complet, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, reste inchangée.

**ARTICLE 2** : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Du Louts », fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 5** : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Communauté de communes de Montfort-en-Chalosse**

**Entité établissement : EHPAD du Louts à Gamarde-les-Bains**

N° FINESS : 40 000 414 9

N° FINESS : 40 078 568 9

N° SIREN : 244 000 741

code catégorie : 500 EHPAD

Code statut juridique : 22 Etablissement Social Intercommunal

capacité : 61

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	39
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes Agées Dépendantes	3
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
961	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

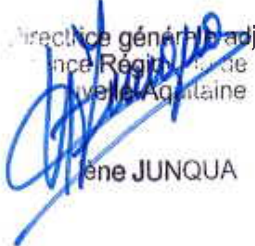
Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

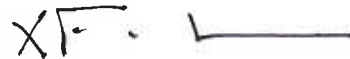
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **10 OCT. 2017**

Directrice générale adjointe  
Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Genevieve JUNQUA

Le Président du  
Conseil départemental des Landes



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2017-10-10-036

Arrêté conjoint ARS/CD40 portant autorisation de création  
d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14  
places au sein de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Cinq Etangs"  
de Soustons, géré par le CCAS de Soustons

10 OCT. 2017

ARRETE du

portant autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Cinq Etangs » de Soustons, géré par le CCAS de Soustons

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1. relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

**VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1994 autorisant la création d'une section de cure médicale de 8 lits aux logements-foyers de Soustons ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général des Landes en date du 26 août 2005 autorisant la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire et fixant la capacité autorisée de l'EHPAD « Les Cinq Etangs » de Soustons à 97 places ;

**VU** la décision de labellisation provisoire conjointe du Président du Conseil général des Landes et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 05 août 2015 ;

**VU** l'avis favorable conjoint émis le 21 novembre 2016 lors de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Les Cinq Etangs » de Soustons ;

**CONSIDERANT** la conformité du PASA au projet initial, aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur de la Solidarité départementale du Conseil départemental des Landes ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Cinq Etangs » situé à Soustons, est autorisée.

L'autorisation de l'EHPAD « Les Cinq Etangs » sis à Soustons est modifiée en conséquence.

La capacité totale de l'établissement, soit 93 lits d'hébergement complet, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour, reste inchangée.

**ARTICLE 2 :** Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Les Cinq Etangs », fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 5 :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CCAS de Soustons**

**Entité établissement : EHPAD Les Cinq Etangs de Soustons**

N° FINESS : 40 078 638 0

N° FINESS : 40 078 125 8

N° SIREN : 264 003 054

code catégorie : 500 EHPAD

Code statut juridique : 17 CCAS

capacité : 97

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	<b>93</b>
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes Agées Dépendantes	<b>2</b>
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	<b>2</b>
961	Pôle d'Activité et de Soins Adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

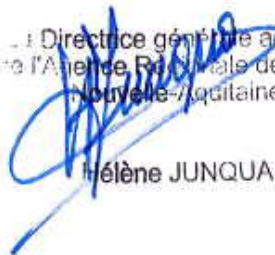
**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2017

Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

Le Président du  
Conseil départemental des Landes



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-09-002

Arrêté portant modification d'un site du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE AX BIO OCEAN



— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pole qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté N° LA23 du 9 octobre 2017  
portant modification d'un site du laboratoire  
multi sites dénommé  
LABORATOIRE AX BIO OCEAN**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 14 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes en date du 19 septembre 2016, portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN ;
- VU** le courrier en date du 19 mai 2017 du cabinet ARISTOTE, joignant les documents suivants pour le transfert du site de PEYREHORADE (40300) ;
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 2 mai 2017,
  - Bail professionnel entre la société S.C.I. LA VILLE et la société AX BIO OCEAN et plans des nouveaux locaux.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 19 septembre 2016 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN est modifié concernant le site de PEYREHORADE (40300) ;

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé AX BIO OCEAN dont l'établissement principal est situé « La Loggia » 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) est composé de vingt-trois (23) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611, sont les suivants :

### - **SITES OUVERTS AU PUBLIC :**

#### **A- TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES : (8 sites)**

- 1) Villa Petit Poucet - 9 rue Frédéric Mistral à DAX (40100)  
Numéro FINESS 40 001 160 7
- 2) 8 avenue Saint-Vincent de Paul à DAX (40100)  
Numéro FINESS 40 001 161 5
- 3) 13 cours Gallieni à DAX (40100)  
Numéro FINESS 40 001 162 3
- 4) **Route de Bayonne à PEYREHORADE (40300)**  
**Numéro FINESS 40 001 187 0**
- 5) Pôle médical - zone Marguerite à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390)  
Numéro FINESS 40 001 188 8
- 6) 234 avenue de la Résistance à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)  
Numéro FINESS 40 001 163 1
- 7) Maison médicale Côte d'Argent à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)  
Numéro FINESS 40 001 165 6
- 8) 258 avenue du Golf à SOORTS-HOSSEGOR (40150)  
Numéro FINESS 40 001 164 9

#### **B- TERRITOIRE DE SANTE BEARN-SOULE : (4 sites)**

- 9) 35 boulevard des Pyrénées à MAULEON-SOULE (64130)  
Numéro FINESS 64 001 615 0

10) 5 avenue Sadi Carnot à OLORON SAINTE MARIE (64400)  
Numéro FINESS 64 001 616 8

11) 1 place de la Poustelle à ORTHEZ (64300)  
Numéro FINESS 64 001 617 6

12) 10 rue de l'Eglise à SALIES DE BEARN (64270)  
Numéro FINESS 64 001 618 4

**C – TERRITOIRE DE SANTE NAVARRE-COTE BASQUE (11 sites)**

13) 28 avenue du Colonel Melville Lynch à ANGLET (64600)  
Numéro FINESS 64 001 614 3

14) Clinique Belharra – 02 Allée du Docteur Lafon à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 613 5

**15) 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100)**  
**Numéro FINESS 64 001 569 9 – SITE PRINCIPAL**

16) 3 place du Réduit à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 568 1

17) 26 boulevard Alsace Lorraine à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 570 7

18) 55 avenue Kennedy à BIARRITZ (64200)  
Numéro FINESS 64 001 619 2

19) 16 avenue Charles de Gaulle à BOUCAU (64340)  
Numéro FINESS : 64 001 620 0.

20) Domaine Cyrano – allée Anne de Neubourg à CAMBO LES BAINS (64250).  
Numéro FINESS 64 001 573 1

21) 13 rue d'Ursuia à HASPARREN (64240)  
Numéro FINESS 64 001 571 5

22) 22 avenue Renaud à SAINT JEAN PIED PORT (64220)  
Numéro FINESS 64 001 572 3

23) 25 avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120)  
Numéro FINESS catégorie 611 : 64 001 612 7

**Article 3** : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

**A - BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :**

- **Mme Marie BIDAULT**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste, inscrite à la section G l'Ordre des Pharmaciens, section G, sous le numéro RPPS 100043378286 ;
- **Mme Maylis BIDEgain**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557890 ;

- **M. Patrice BLOUIN**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001532471 ;
- **M. Sébastien BOUCHER**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589778
- **M. Sylvain BOURINET** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003823639;
- **M. Rémi BOUSSIER**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1010012046 ;
- **Mme Marie-Pierre BRASSENS RABBE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001575488 ;
- **M. Jean-Louis CLAVERE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573517
- **Mme Geneviève COUS-MARIGNOL**, biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573491 ;
- **Mme Anne DE BIGAULT DE CAZANOVE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592996 ;
- **Mme Armelle DUPUIS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10001585271 ;
- **Mme Valérie DURAND**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853610 ;
- **Mme Nicole ETCHEGORRY**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 100038545188 ;
- **M. Christophe FERTIER**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001129534;
- **Mme Annie FOSSATS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100015556819 ;
- **Mme Isabelle GARNIER KHALFALLAH**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003829685 ;
- **M. Richard GLEICHMANN** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001569127 ;

- **M. Eddy GRENIUX**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit Section G, l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100015866394 ;
- **M. Frédéric LACHÂTRE**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002941986 ;
- **Mme Catherine LAPEYRE**, biologiste coresponsable, cogérante médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003854667 ;
- **Mme Hélène MARTEUILH**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003803938 ;
- **M. Alain PECASTAING**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001554905
- **M. Dominique SAVARIT** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573095

#### **B - BIOLOGISTES MEDICAUX, SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :**

- **Mme Marie-Elise GOUX LEBRETTE**, biologiste médical, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100035897 ;
- **M. Xavier GOUX**, biologiste médical, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10100220986 ;
- **Mme Catherine HUC**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001296739 ;
- **M. Emmanuel LATAUD**, biologiste médical, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100834992 ;
- **M. Jérôme LAUGE** biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100222271 ;
- **Mme Lydie LIBIER**, biologiste médicale, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100136331 ;
- **M. Laurent MOUVEROUX**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100606994 ;
- **Mme Camille RABINEL**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100642106 ;
- **M. Laurent TREBESSES**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100106920 ;

**Article 4 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 5 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des solidarités et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Président de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques
- M. le Président de l'Ordre des Médecins des Landes
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. Patrice BLOUIN, cogérant
- Cabinet BONNET-ARISTOTE, avocat de la SELARL AX BIO OCEAN
- Monsieur le Directeur Général du COFRAC

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice adjointe,  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

**Karine Trouvain**

# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-12-004

Arrêté modificatif n°5 de l'arrêté R75-2016-09-02-001  
relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la  
région Nouvelle-Aquitaine défenseurs syndicaux



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté modificatif n° 5 de l'arrêté R75-2016-09-02-001  
relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2 ; D. 1453-2-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 258 ;
- VU les propositions formulées par les organisations représentatives syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs ;
- VU la liste établie par les services de la Direction Régionale des Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-02-001 du Préfet de Région, signé le 02 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-13-003, arrêté modificatif n° 1 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 13 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-28-006, arrêté modificatif n° 2 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 28 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-11-04-007, arrêté modificatif n° 3 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 4 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2017-04-25-002, arrêté modificatif n° 4 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 25 avril 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

**ARRÊTE**



## ARTICLE 1er

L'arrêté R75-2016-09-02-001 du 2 septembre 2016 relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

### AJOUTS :

#### I - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

- Au titre de la CGT

**UD CGT des Pyrénées-Atlantiques** – 27, rue Carrerot – 64000 PAU – tél : 05 59 27 13 21

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
ARRIBEAUTE	Nathalie	secrétaire	Pyrénées-Atlantiques
COULAIS	Cyril	opérateur	Pyrénées-Atlantiques
HUBON	Patrick	technicien	Pyrénées-Atlantiques

**UD CGT de la Vienne** – 21 bis rue Arsène Orillard – 86000 POITIERS – tél : 05 49 60 34 70

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
ALLEGRIANI	Pierre	employé	Vienne

**UD CGT de la Haute-Vienne** – Maison du Peuple – 24, rue Charles Michels – 87000 LIMOGES – tél : 05 55 34 37 39

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
MONDIOT	Gilbert	retraité	Haute-Vienne

**Fédération Nationale des Mines et de l'Energie CGT** – Thierry LADEUX – Le Bourg – 24350 LA CHAPELLE GONAGUET – tél : 06 77 73 61 29

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
LADEUX	Thierry	cadre comptable	Nouvelle-Aquitaine

- Au titre de la CFDT

**UD CFDT Dordogne** - Bourse du Travail - 26, rue Bodin - 24029 PERIGUEUX cedex tél : 05 53 35 70 20

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
FAURE DELMAS-THILLARD	Maria	AMP	Dordogne

**UIS CFDT Béarn** - Complexe de la République – 4ème étage – Rue Carnot – 64000 PAU  
tél : 05 59 27 90 69

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
DIAZ	Maria	AMP	Pyrénées-Atlantiques

**UD CFDT Haute Vienne** – 32 rue Adolphe Maudonnaud – BP 63823 – 87038 LIMOGES – tél : 05 55 33 25 14

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
DEMEAU	Willy	logisticien	Haute-Vienne

- Au titre de FO

**UD FO Vienne** – 33 rue des Deux communes – BP 3 – 86180 BUXEROLLES – tél : 05 49 41 05 34

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
DAIGNE	Stéphanie	contrôleur	Vienne
VINCENT	Pierre	sans emploi	Vienne

- **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire de la Creuse**

FSU – 542 Maison des Associations et des Syndicats – Immeuble de Braconne – 23000 GUERET –  
tél : 05 55 41 16 32

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
AUDEBAUD	Christophe	professeur	Creuse
CHANAS	Christian	professeur	Creuse
COLOMBEAU	Julien	professeur	Creuse
COUEGNAS	Fabrice	professeur	Creuse
DURAND	Stéphanie	professeur	Creuse
MARCHE	Solenn	professeur	Creuse
MARQUES	Luc	professeur	Creuse
PICOUT	Stéphane	professeur	Creuse
RUBY	Christophe	professeur	Creuse
TISSANDIER	Fanny	professeur	Creuse

**AJOUTS :**

**II- Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations professionnelles d'employeurs**

- **Au titre de la FFB Fédération Française du Bâtiment**

FFB de la Charente – 262 rue Font chaudière – 16000 ANGOULEME – tél : 05 45 92 16 71

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
MEZILLE	Bernard François	secrétaire général	Charente

## **RETRAITS :**

### Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

- **Au titre de la CGT**

**UD CGT de la Haute-Vienne** – Maison du Peuple – 24, rue Charles Michels – 87000 LIMOGES –  
tél : 05 55 34 37 39

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>Périmètre</b>
KERROS	René	retraité	Haute-Vienne

- **Au titre de l'URI CFDT Poitou-Charentes**

**CFDT Poitou-Charentes** – 192 avenue de la Libération – 86000 POITIERS - tél : 05 55 34 37 39

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>Périmètre</b>
BESNIER	André	retraité	Poitou-Charentes

- **Au titre de FO**

**UD FO Vienne** – 33 rue des Deux communes – BP 3 – 86180 BUXEROLLES – tél : 05 49 41 05 34

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>Périmètre</b>
ARDON	Jean-Pierre	retraité	Vienne
BARTHELEMY	Fabrice	retraité	Vienne
BESSAGUET	Emmanuelle	salariée active	Vienne
CHAUCHEREAU	Bernard	retraité	Vienne
CONSTANTIN	Corinne	salariée active	Vienne
COURTOIS	Christophe	salarié actif centre d'appels	Vienne
COUVRAT	Christèle	salariée active	Vienne
GOYÉAU	Christian	salarié actif	Vienne
ROUGIER	Marie-France	salariée active	Vienne
TOURAI	Isabelle	salariée active	Vienne

## ARTICLE 2

La présente liste des défenseurs syndicaux pour la période courant jusqu'au 31 juillet 2020 sera révisée tous les quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. Elle peut être modifiée par ajout, retrait ou radiation.

## ARTICLE 3

La présente liste sera communiquée aux organisations syndicales et professionnelles ainsi que tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans les unités départementales de la DIRECCTE, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle est consultable sur le site internet : [www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr)

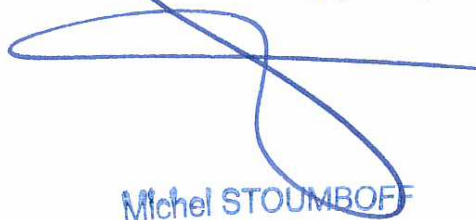
## ARTICLE 4

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 OCT. 2017**

Pour le Préfet de Région,

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Michel STOUMBOFF

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-17-003

ARRETE du 17 Octobre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral 2017-023 du 13 Février 2017 relatif à la reconnaissance du GIEE concernant le Syndicat Viticole de MARGAUX

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ du 17 Octobre 2017**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral 2017-023 du 13 Février 2017**  
**relatif à la reconnaissance du groupement**  
**d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le Syndicat viticole de MARGAUX**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'appel à projet régional du 15 juin 2016 organisé par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine pour la reconnaissance des GIEE,

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-023 du 13 février 2017 portant reconnaissance de la qualité de GIEE au Syndicat Viticole de MARGAUX,

Vu la demande déposée le 9 octobre 2017 par Monsieur LURTON, président du Syndicat Viticole de Margaux,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2017-023 du 13 février 2017 est modifié comme suit : La reconnaissance du GIEE concernant le Syndicat Viticole de MARGAUX, est prorogée jusqu'à la fin du mois de décembre 2019. Une information de cette prorogation sera faite lors de la prochaine commission régionale agro-écologie.

**Article 2**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 17 Octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

# DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-26-005

## DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale  
de l'Etat*





PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

**Siège : Bruges**

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges – Poitiers

**ARRÊTE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE D'ORDONNANCEMENT ET DE  
COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NOUVELLE-AQUITAINE

---

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant **Monsieur Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**ARRÊTE**

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses attributions générales, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice MOTTET, à M. Nicolas AMELINEAU et à M. José-Bernard FUENTES, directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Dans le cadre de leurs compétences départementales déléguées, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale déléguée de la Gironde, et à M. Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 3 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Titres et Programmes
M. Hubert GENON Mme Martine DEMAZOIN M. Pierre GMERK	Titres II, III et VI du programme 124 Titres III des programmes 333, 724, CAS n°723
Mme Agnès PEDROSA	Titre II du programme 124
Mme Marie-Noëlle DESTANDAU M. Aurélien CURBELIE Marie-Jeanne ELHINGER-DEVANTOY Nicolas GUENZET	Titres III, V et VI du programme 219
M. Sélim KANÇAL M. Aurélien CURBELIE Marie-Jeanne ELHINGER Nicolas GUENZET	Titres III et VI du programme 163
Mme Liliane LE MAO M. Simon CORCHUAN	Titres III et VI des programmes suivants : -177 (actions 11 à 14) - 304 (actions 14 à 17)
M. Yann LE FORMAL	Titres III et VI du programme 147 (actions 1 à 4)
<u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT, Osiris</u>  <u>A Bruges :</u> M. Pierre GMERK Mme Cristina CHARTIER RIBEIRO Mme Muriel BASTIDE Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE Mme Peggy PERY <u>A Limoges :</u> M. Pierre-Jean BARANGER M. Hubert GENON Mme Brigitte MANDAVY Mme Véronique JUDE <u>A Poitiers :</u> Mme Nadine AIGRAIN Mme Martine DEMOIZAN	Titres III et VI des programmes suivants :  -124 -147 -163 -177 -219 -304 -333 -723 -724  Titre V du programme 219

Cette délégation porte sur :

- la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiements entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution,
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT, Osiris),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

**Article 4 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	<b>Titres et Programmes</b>
<u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT</u>  M. Pierre GMERK Mme Muriel BASTIDE Mme Cristina CHARTIER RIBEIRO Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE	Titre III et VI des programmes 135, 177, 304, 333, 157

Cette délégation porte sur :


- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 25 avril 2017.

**Article 6 :** Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 26 septembre 2017

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine



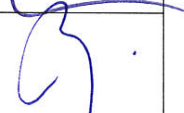
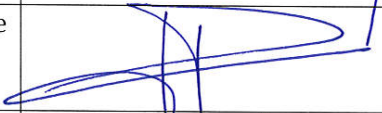



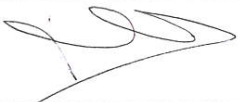
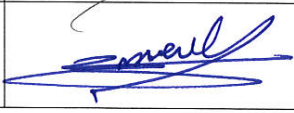







**Patrick BAHEGNE**

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**SPECIMENS DE SIGNATURE**

Délégation de signature de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, sous sa responsabilité, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, aux agents habilités de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dont les noms suivent et dont la signature est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, et des directeurs départementaux des finances publiques de la Vienne et de la Haute-Vienne :


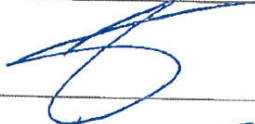

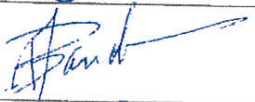


Prénom / Nom – Fonction	Signature
M. Nicolas AMELINEAU, directeur régional et départemental adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	
M. José-Bernard FUENTES, directeur régional et départemental adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	
Mme Béatrice MOTTET, directrice régionale et départementale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	
Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, responsable du pôle sport	
M. Sélim KANCAL, responsable du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative	
M. Yann LE FORMAL, responsable du service politique de la ville	
Mme Liliane LE MAO, responsable du pôle cohésion sociale	
Mme Agnès PEDROSA, bureau des ressources humaines	
M. Pierre GMERЕК, responsable du service financier et valideur Chorus	

Mme Muriel BASTIDE, valideur Chorus et Chorus DT	
Mme Cristina CHARTIER RIBEIRO, valideur Chorus et Chorus DT	
Mme Claudette CLAVEAU, valideur Chorus, Chorus DT et Osiris	
Mme Julie DAUFRESNE, valideur Chorus, Chorus DT et Osiris	
Mme Peggy PERY, valideur Chorus DT	

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SPECIMENS DE SIGNATURE

Délégation de signature de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, sous sa responsabilité, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, aux agents habilités de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, site de Limoges, dont les noms suivent et dont la signature est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, et des directeurs départementaux des finances publiques de la Vienne et de la Haute-Vienne :

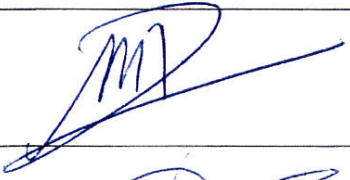

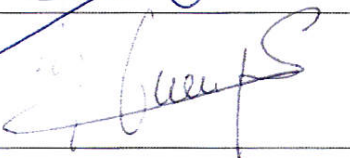
Prénom / Nom – Fonction	Signature
M. Hubert GENON, responsable administratif et financier	
M. Aurélien CURBELIE, chef du service formations / certifications et du service sport	
M. Simon CORCHUAN, responsable du service budgétaire et financier des établissements sanitaires et sociaux	
Mme Brigitte MANDAVY, valideur Chorus, Chorus DT	
M. Pierre-Jean BARANGER, valideur Chorus, Chorus DT	
Mme Véronique JUDE, valideur Chorus, Chorus DT	



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SPECIMENS DE SIGNATURE

Délégation de signature de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, sous sa responsabilité, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, aux agents habilités de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, site de Poitiers, dont les noms suivent et dont la signature est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, et des directeurs départementaux des finances publiques de la Vienne et de la Haute-Vienne :

Prénom / Nom – Fonction	Signature
Mme Martine DEMAZOIN, responsable administratif et financier	
Mme Marie-Jeanne ELHINGER-DEVANTOY, Cheffe du service formation/certification	
Monsieur Nicolas GUENZET, Chef du service « Vie associative, développement du sport pour tous, citoyenneté »	
Mme Nadine AIGRAIN, valideur Chorus, Chorus DT, et Osiris	